

## **MESURE DE PUBLICITE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ALLEES DE LA LIBERTE**

La Mairie de Cannes a reçu une demande de manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'installation d'une cabine de photographies sur le domaine public du vendredi 27 novembre 2026 au dimanche 03 janvier 2027 à l'adresse suivante :

- Allées de la Liberté au nord de la fontaine Lord Brougham

#### **Procédure :**

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques « *A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé, de se manifester conformément à l'article susvisé.

Pour cela vous les professionnels doivent adresser leur demande à la direction de l'attractivité commerciale, service commerce et artisanat avant le 15 octobre 2026, par mail à : [commerce-artisanat@ville-cannes.fr](mailto:commerce-artisanat@ville-cannes.fr)

Passé ce délai aucun dossier ne sera recevable, l'emplacement sera alors attribué à l'établissement qui est à l'initiative de la demande.

#### **Présentation de l'activité envisagée**

Installation et exploitation d'un chalet avec une borne photo interactive permettant aux visiteurs de réaliser et de repartir avec des photographies souvenirs personnalisables aux couleurs et à l'image de Cannes.

La structure devra être en bois, adaptée à un espace extérieur, d'une emprise au sol de 4 m<sup>2</sup> maximum, esthétique et en harmonie avec l'ambiance et la décoration du marché de Noël de Cannes. Elle devra également être fermée pendant les heures de fermeture du marché.

Le prestataire sera entièrement responsable de l'exploitation pendant toute la durée de l'autorisation. Il assurera notamment :

- l'installation et le retrait de la cabine ;
- l'entretien et la maintenance de la structure et du matériel ;
- l'approvisionnement en consommables nécessaires au fonctionnement de la borne ;
- la remise en état des lieux à l'issue de l'exploitation.

Le prestataire sera responsable de toute dégradation, détérioration ou dommage pouvant affecter la structure et le matériel pendant toute la durée de l'autorisation. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à cette activité.

#### Durée de l'occupation :

La date de cette occupation est prévue pendant toute la période d'ouverture du Marché de Noël, soit du vendredi 27 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027.

#### **Impératifs liés à l'activité et à l'occupation.**

Les prestataires autorisés à occuper ces portions du domaine public devront se conformer à la réglementation relative aux occupations du domaine public.

Conformément à la grille tarifaire du 18 décembre 2025 visée par le Représentant de l'Etat le 24 décembre 2025 :

- le tarif pour une occupation du domaine public 4.25€/m<sup>2</sup>/jour.
- frais de dossier de 15€

#### **Autorisations d'occupation du domaine public :**

Les autorisations d'occupation du domaine public seront précaires et révocables et prendront la forme d'un Arrêté Municipal.

#### **Pièces à fournir lors de la demande**

Les prestataires susceptibles d'être intéressés par le présent projet doivent adresser leur candidature à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent document en y joignant les pièces suivantes :

- Extrait Kbis, RM ou SIREN de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité.